



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 23 JUIN 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police de Paris

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Mesdames, Messieurs les préfets de département

Objet : Instruction relative à la reprise des examens du permis de conduire

L'épidémie de COVID-19 et les mesures prises pour y faire face dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont conduit à l'arrêt des activités d'éducation routière et à l'annulation de près de 330 000 examens théoriques et pratiques du permis de conduire (toutes catégories confondues).

Dans le cadre défini par la stratégie nationale de déconfinement, les examens du permis de conduire, assurés par les organismes agréés et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ont repris progressivement à compter du 11 mai 2020, dans le strict respect de mesures sanitaires et dans le cadre réglementaire défini en application de l'état d'urgence sanitaire.

Les établissements d'enseignement de la conduite, dont la santé économique a été particulièrement fragilisée durant la période de confinement, ont ainsi pu reprendre leur activité dès le 11 mai. La reprise des examens est intervenue progressivement, à partir du 25 mai, pour la moto et le poids lourd, et depuis le 8 juin, pour la catégorie B.

Je vous rappelle que l'examen du permis de conduire, premier examen en France, concerne plus d'un million et demi de personnes chaque année. Le permis de conduire est un instrument indispensable de la mobilité, notamment pour les jeunes et particulièrement dans les territoires ruraux. Il est donc un levier essentiel de l'activité économique et un facteur de cohésion sociale.

L'accès de tous les candidats à cette épreuve constitue donc une priorité du Gouvernement et a été identifié tel quel dans la stratégie nationale de déconfinement. Une offre insuffisante de places d'examen se traduirait à brève échéance par la constitution de files d'attente et de délais inacceptables pour les candidats.

Je vous demande donc de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à votre disposition pour assurer une offre de places d'examens plus abondante, permettant la fluidité du passage des candidats.

Il convient en premier lieu de permettre à l'ensemble des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) d'exercer pleinement leur activité. Dès lors que sont respectées toutes les mesures sanitaires prescrites par le protocole qui vous a été adressé par la délégation à la sécurité routière, il vous revient de vérifier que les inspecteurs accomplissent effectivement le nombre d'examens quotidiens prévus par leur statut, et notamment 13 examens pour ce qui concerne le permis B.

Ce retour à une activité quotidienne normale en ce qui concerne le nombre d'examens s'accompagne, pour tenir compte du temps dédié à la mise en œuvre du protocole sanitaire, d'un aménagement temporaire de la durée de l'examen. J'ai souhaité en effet que les vérifications techniques, pratiquées dans la majorité des cas hors du véhicule, soient neutralisées jusqu'à nouvel ordre, sans réduire le temps consacré à la conduite effective qui permet la vérification de l'aptitude du candidat à la conduite. Ces dispositions sont pleinement conformes au droit européen qui encadre les conditions de passage de l'épreuve du permis de conduire.

Je souhaite également que vous puissiez recourir au dispositif des examens supplémentaires pour accroître de manière significative l'offre de places d'examens. J'ai ainsi décidé de porter de 20 000 à 90 000 le volume total de ces examens pour l'année 2020. Je vous demande dans toute la mesure du possible d'y recourir. En outre, vous permettrez aux inspecteurs de pratiquer ces examens non seulement le samedi, mais aussi en fin de journée, à l'issue des plages horaires habituelles. Une telle souplesse facilitera l'augmentation souhaitée des examens. Elle répond aux souhaits des candidats, comme des inspecteurs.

Enfin, j'ai demandé à la délégation à la sécurité routière de solliciter le renfort temporaire d'inspecteurs du permis de conduire retraités depuis moins de deux ans. Ces derniers pourront, sur votre demande, venir compléter l'offre d'examens.

J'appelle également votre attention sur la situation des centres d'examens, dont certains ne présentent pas toutes les conditions optimales d'accueil et d'hygiène pour les candidats comme pour les inspecteurs. En cette période de risque sanitaire encore élevé, je vous demande de mettre en œuvre rapidement les solutions permettant le respect du protocole sanitaire qui vous a été adressé par la DSR.

Enfin, je vous rappelle que la sécurité de nos inspecteurs doit faire l'objet d'une vigilance accrue de votre part, dans une période où les tensions pourraient se manifester lors du passage des examens pratiques. Je vous rappelle à ce titre les dispositions du décret n° 2020-605 du 18 mai 2020 qui vous permet désormais d'interdire à un candidat de se présenter à nouveau à cet examen pendant une période de deux mois s'il a agressé verbalement un inspecteur. Cette interdiction peut être portée à six mois en cas d'agression physique. Ces interdictions administratives sont prises sans préjudice des poursuites pénales engagées à l'encontre des auteurs de ces agressions inacceptables. Je vous demande de recourir systématiquement à ce dispositif nouveau dès lors que vous êtes informé de la plainte d'un inspecteur pour l'un de ces motifs.

Je souhaite que vous vous engagiez personnellement dans la mise en œuvre rapide de ces dispositions, la situation actuelle n'étant pas pleinement satisfaisante. Vous me rendrez compte de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'exécution de ces instructions.

Christophe CASTANER

